



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

Direction Générale de l'Energie et des Matières Premières
Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon

Paris le, 24 OCT. 19

N° - - 4 6 7

Le Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Extérieur
à
Messieurs les Préfets des Régions
Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de
l'Environnement
Messieurs les Préfets des Départements
Directions Départementales de l'Equipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : *Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.*

P.J. : *Décision ENN 91-6 du 21 octobre 1991*

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, pour notification aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle, la décision ENN 91-6.

Cette décision vise notamment les avancements de niveau au choix au 1er janvier 1992 à propos desquels vous voudrez bien porter à la connaissance des directions des entreprises non nationalisées les précisions suivantes.

Les dispositions fixées par la circulaire Pers. 926 du 7 octobre 1991 prévoient, dans le cadre d'une formule nationale de calcul, un contingent d'avancements pour les collègues cadres, maîtrise et exécution. Seule la somme des valeurs obtenues pour chacun des collègues doit alors faire l'objet d'un arrondi à l'unité supérieure lorsque la décimale est égale ou supérieure à 0,50. Ce mode de calcul est applicable aux entreprises non nationalisées.

La mesure d'aide à la solidarité inter-unités est, contrairement aux années antérieures, étendue aux entreprises non nationalisées. Les conditions de son extension sont celles énoncées dans la PERS 926. Cette mesure consiste à dégager des possibilités d'avancements en appliquant un taux de 28 % aux nombres d'agents arrivés dans l'entreprise entre le 1er novembre 1990 et le 31 octobre 1991 et provenant d'autres entreprises non nationalisées ou services d'EDF-GDF.

.../...

Cette affaire est suivie par M

97 - 99 rue de Grenelle 75353 Paris Cedex 07

Tél. : 45 56

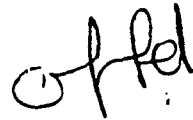
942

Il est également rappelé que la situation des agents partant en inactivité est examinée dans le cadre de l'utilisation des avancements au choix résultant du contingent. Cet examen doit intervenir quelques années avant le départ en retraite.

Enfin, il n'est plus possible de transférer vers le collège cadre les avancements non utilisés en faveur des jeunes cadres.

P/Le Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce
Extérieur

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité et du charbon



D. MAILLARD

D E C I S I O N

E.N.N. 91-6 du 21 Octobre 1991

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, ci-dessous énumérées :

- la circulaire N 91.23 du 27 juin 1991
 . Primes et Indemnités - Montant au 1er juillet 1991
- la circulaire N 91.24 du 8 juillet 1991 et son additif
 . Plafonds et taux des cotisations au 1er juillet 1991
- la circulaire N 91.25 du 30 juillet 1991 (Pers 925)
 . Embauche, insertion, rémunération des jeunes cadres
- la circulaire N 91.26 du 30 juillet 1991
 . Embauches des jeunes cadres - Classement des formations
- la circulaire N 91.28 du 7 octobre 1991 (Pers 926)
 . Avancements de niveau au choix au 1er janvier 1992
- la circulaire N 91.29 du 8 octobre 1991 (Pers 927)
 . Mouvement de personnel
 Publicité des postes des GF 1 à 6 et 7 à 11
- la circulaire N 91.30 du 9 octobre 1991
 . Indemnités compensatrices de frais d'études
 1er octobre 1991
- la note D.P. 17.32 du 18 janvier 1991
 C.H.S.C.T. et C.M.P.
 . Formation des représentants du personnel
 Frais de séjour
- la note D.P. 21.1 du 14 mars 1991
 C.H.S.C.T. et C.M.P.
 . Formation des représentants du personnel
 Frais de formation

.../...

944
944

- la note D.P. 19.2 du 1er juillet 1991
 - . Primes de qualification - Montants au 1er juillet 1991
- la note D.P. 23.6 du 12 juillet 1991
 - . Prestations familiales légales
 - . Déclaration de ressources - Année 1990
- la note D.P. 18.1 du 30 juillet 1991
 - . Embauche, insertion, rémunération des jeunes cadres embauchés avant le 1er août 1991
- la note D.P. 23.7 du 2 septembre 1991
 - . Rentes "accidents du travail"
 - . Pensions d'invalidité des assurances sociales
 - . Majoration "tierce personne"
 - . Revalorisation
- la note aux services administratifs et sections du personnel du 25 juin 1991
 - . Indemnités de déplacement
 - . Barèmes (1er envoi)
- la note aux Chefs de section de personnel du 17 juillet 1991
 - . Prestations familiales légales
 - . Revalorisation au 1er juillet 1991
- la note aux Chefs de section de personnel du 13 août 1991
 - . Allocation de logement
 - . Conditions d'attribution

Sont notifiées pour information les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, ci-dessous énumérées :

- la circulaire N 90.29 du 17 décembre 1990
 - . Stages scolaires - Indemnités au 1er janvier 1991
- la circulaire N 91-19 du 11 juin 1991
 - . Promotion sociale "cadres"
 - (liste des formations présentant de l'intérêt pour E.D.F. et G.D.F.)
- la note aux Unités du 11 juillet 1991
 - . Titre de repas

P/Le Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur
 et par délégation par empêchement
 du Directeur Général de l'Energie
 et des Matières Premières,
 Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
 et du Charbon,



D. MAILLARD